

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL044
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 12 décembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
13/12/2022

**Objet de la
délibération**
REVISION DES
TARIFS DES
LOCAUX DU
MOULIN DE
QUATRE

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, MM. GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS, BRUNET

Absents et excusés :

Madame GUITARD donne pouvoir à M. GOURINCHAS ,
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER
Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC
Madame BAYLE donne pouvoir à M. BRUNET
Monsieur COLDEBOEUF donne pouvoir à Mme FOURGEAUD
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme BOURGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de rajouter aux tarifs de location des salles du Moulin de Quatre, un tarif pour les particuliers n'habitant pas sur la commune de Solignac à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SALLES A+B	½ JOURNEE <i>Matin de 8h à 13h Après-midi de 14h à 19h</i>	JOURNEE <i>De 8h à 19h</i>	SOIREE <i>De 19h à 24h</i>	WEEK- END <i>Du vendredi. 18 h au lundi 9h</i>
Habitants de Solignac et *Associations	70 €	150 €	70 €	200 €
*Les associations de Solignac bénéficient de la gratuité pour 3 utilisations par an à répartir entre la Salle des Fêtes et le Moulin de Quatre, selon disponibilités.				
Tournages et activité culturelles	200 €	400 €	200 €	800 €
Caution risque de dégradations ou détérioration de matériels : 300€, Caution ménage : 100€				
Une dérogation peut être accordée (gratuité) pour l'utilisation de la Salle des Fêtes ou du Moulin lors de l'organisation de spectacles ouverts au public, pour des « pots d'après spectacle », pour les événements culturels et pour les meetings politiques.				

SEMINAIRES, FORMATIONS, REUNIONS, POT/COCKTAIL.

Tarif net				
- Fondations,	<p style="text-align: center;">$\frac{1}{2}$ JOURNEE</p> <p><i>Matin de 8h à 13h</i></p> <p><i>Après-midi de 14h à 19h</i></p>	<p style="text-align: center;">JOURNEE</p> <p><i>De 8h à 19h</i></p>	<p style="text-align: center;">SOIREE</p> <p><i>De 18h à 24h</i></p>	<p style="text-align: center;">WEEK- END</p> <p><i>Du vendredi 18h au lundi 9h</i></p>
- Entreprises,				
- Collectivités territoriales,				
- Associations Extérieures,				
- Particuliers Extérieurs à la Commune				
Salle A+B	80 €	170 €	80 €	250 €
Ménage	Un forfait de 30€ est appliqué pour le ménage			

Pour les mises à disposition gratuites de salles municipales, pour les expositions à vocation commerciales, la commune perçoit une contribution égale à 10% du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs des locaux du Moulin de Quatre, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022
Et la publication le 13/12/2022
Le Maire,

